PROCLAMATION, qui déclare l'émanation des Ordres pour la conservation du premier Parlement Provincial de la Province du Bas-Canada.

ALURED CLARKE.

LEORGE TROIS, par la grace de Dieu Roi de Ja Grande Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, &c. A tous nos affectionés sujets que ces presentes peuvent concerner. Vû que nous avons donné autorité et ordre à notre Gouverneur ou Lieutenant Gouverneur ou à la personne avant l'administration du gouvernement de notre Province du Bas-Canada pour le temps d'alors: de sommer un nombre suffisant de personnes discretes et convenables pour le Conseil Législatif d'icelles et aussi de sommer et convoquer une Assemblée dans et pour la dite Province, et que notre Lieutenant Gouverneur, en l'absence de notre Gouverneur de la dite Province a, de l'avis de notre Confeil Exécutif, refolu de convoquer notre dit Conseil Législatif et l'Assemblée. scachez donc qu'à cet effet nous publions notre Proclamation Royale, et déclarons par la présente que notre Lieutenant Gouverneur de notre dite Province a ce jour donné ordre d'émaner des Writs en due forme pour convoquer le Conseil Législatif et l'Assemblée de notre dite Province, lesquels Writs seront datés du vinge quatrieme jour de Mai présent, et rapportables le dixieme jour de Juillet suivant. En Foi de quoi nous avons fait rendre nos presentes Lettres Patentes et y apposer le grand scéau de notre dite Province Témoin notre fidèle et bien aimé ALURED CLARKE, E. cuyer notre Lieutenant Gouverneur et Commanant en chef de notre Province du Bas-Canada et Major Général Commandant nos forces dans l'Amérique Septentrionale. à notre Château St. Louis, dans notie Cité de Quebec, le quatorzieme jour de Mai dans l'an de notre Seigneur, mil lept cent quatre vingt douze et dans la trente deuxieme année de notre Regne.

HUGH FINLAY, F. F. Scores

Traduit par Ordre de son Excellence le Lieutenant Gouverneur, P. A. DL BONNE, A. S. F. & T. F. A. C.